

---

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'action et des comptes  
publics

---

**Circulaire du 23 mars 2018**

**Taxe affectée pour le développement des industries de la transformation des papiers,  
cartons, et celluloses**

**NOR : CPAD1808236C**

**Le ministre de l'action et des comptes publics,**

**à l'attention des opérateurs économiques et des services douaniers,**

L'article 54 *sexies* de la loi de finances pour 2018 donne compétence à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour la perception à l'importation de la taxe affectée au centre technique des industries des papiers, cartons, et celluloses, dénommé Centre technique du papier, pour financer les missions de recherche, de développement, d'innovation et de transfert de technologie qui lui sont dévolues en application de l'article L.521-2 du code de la recherche.

La présente instruction précise les modalités de recouvrement par la DGDDI de cette taxe à l'importation.

## **I) Champ d'application**

### **1. Territorialité.**

La taxe est recouvrée en France continentale, en Corse et dans les départements d'outre-mer.

### **2. Opérations taxables.**

En vertu du I *bis* de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003, la taxe pour le développement des industries de fabrication du papier, du carton et de la pâte de cellulose est due :

- par les fabricants du papier, du carton et de la pâte de cellulose établis en France ;
- à l'occasion de l'importation du papier, du carton et des pâtes chimiques de bois à dissoudre, par la personne désignée comme destinataire réel des biens sur la déclaration en douane ou, solidairement, par le déclarant en douane qui agit dans le cadre d'un mandat de représentation indirecte, défini à l'article 5 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union.

### **3. Produits taxables.**

Les produits soumis à la taxe sont ceux des industries de la fabrication du papier, du carton et de la pâte de cellulose. Ils sont recensés par arrêté du ministre chargé de l'industrie, en référence à la nomenclature de produits française en vigueur (arrêté du 20 février 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2004 fixant la liste des produits et services soumis aux taxes affectées aux actions collectives de développement économique et technique de certains secteurs industriels).

L'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au journal officiel de la République française, à savoir le 2 mars 2018.

Une table reprenant les nomenclatures combinées douanières soumises à cette taxe figure en annexe.

### **4. Redevable.**

À l'importation, le redevable est la personne désignée comme destinataire réel des biens sur la déclaration en douane ou, solidairement, le déclarant en douane qui agit dans le cadre d'un mandat de représentation indirecte, tel que défini par l'article 5 du règlement (UE) n°952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code de l'Union.

### **5. Exonérations.**

Sont exonérées de la taxe les acquisitions intracommunautaires ou les importations en provenance d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

## **II) Modalités d'application**

### **1. Taux et assiette.**

Pour les importations, la taxe est assise sur la valeur en douane appréciée au moment de l'importation sur le territoire national.

Le taux de la taxe est fixé à **0,4 ‰**.

Il peut être révisé chaque année par décret, à l'intérieur d'un intervalle compris entre 0,4 ‰ et 0,6 ‰.

## **2. Exigibilité.**

L'importation sur le territoire national constitue le fait générateur de l'exigibilité de la taxe.

### **III) Liquidation, recouvrement et contentieux**

La liquidation de la taxe est effectuée dans le cadre *ad hoc* de la déclaration en douane au-dessus de la ligne afférente à la liquidation de la TVA et sous le code taxe Q422 « Taxe affectée perçue p/c CTPCC ».

Le montant perçu au titre de la taxe entre dans l'assiette de la TVA à l'importation.

Lorsqu'elle est due sur les produits importés, la taxe est recouvrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'administration des douanes et droits indirects, selon les règles, garanties et sanctions applicables en matière de droits de douane.

L'arrêté fixant la liste des produits soumis à la taxe est entré en vigueur le 2 mars 2018.

Le produit de la taxe est versé mensuellement au Centre technique industriel dénommé « Centre technique du papier ».

Le 23 mars 2018

Pour le ministre, et par délégation,  
sous-directeur des droits indirects,

*signé*

Yvan ZERBINI

## ANNEXE

<b>Nomenclature</b>	<b>D</b>	<b>Description des Marchandises</b>
4800000000	80	PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER OU EN CARTON
4702000000	80	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre
4801000000	80	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles
4802000000	80	En jaune, les nomenclatures soumises à la taxe
4802100000	80	0 Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)
4802200000	80	0 Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles
4802400000	80	0 Papiers supports pour papiers peints
4802401000	80	0 - sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres
4802409000	80	0 - autres
4802540000	10	0 autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres
4802540000	80	0 - d'un poids au mètre carré inférieur à 40 g
4802550000	80	0 - d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux
4802551500	80	0 - - d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais inférieur à 60 g
4802552500	80	0 - - d'un poids au mètre carré de 60 g ou plus mais inférieur à 75 g
4802553000	80	0 - - d'un poids au mètre carré de 75 g ou plus mais inférieur à 80 g
4802559000	80	0 - - d'un poids au mètre carré de 80 g ou plus
4802560000	80	0 - d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié
4802562000	80	0 - - dont un côté mesure 297 mm et l'autre mesure 210 mm (format A4)
4802568000	80	0 - - autres
4802570000	80	0 - autres, d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g
4802580000	80	0 - d'un poids au mètre carré excédant 150 g
4802581000	80	0 - - en rouleaux
4802589000	80	0 - - autres
4802610000	10	0 autres papiers et cartons, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique
4802610000	80	0 - en rouleaux
4802611500	80	0 - - d'un poids au mètre carré inférieur à 72 g et dont plus de 50% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique
4802618000	80	0 - - autres
4802620000	80	0 - en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié
4802690000	80	0 - autres
4803000000	80	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles

4803001000 80 0 Ouate de cellulose  
 4803003100 10 0 Papier crêpe et nappes de fibres de cellulose dites "tissue", d'un poids, par pli, au mètre carré  
 4803003100 80 0 - n'excédant pas 25|g  
 4803003900 80 0 - excédant 25|g  
 4803009000 80 0 autres  
 4804000000 80 0 Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n\$oSs|4802|ou 4803  
 4804110000 10 0 Papiers et cartons pour couverture, dits kraftliner  
 4804110000 80 0 - écrus  
 4804111100 10 0 - - dont la composition fibreuse totale est constituée par 80|% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude  
 4804111100 80 0 - - - d'un poids au mètre carré inférieur à 150|g  
 4804111500 80 0 - - - d'un poids au mètre carré compris entre 150|g inclus et 175|g exclus  
 4804111900 80 0 - - - d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 175|g  
 4804119000 80 0 - - autres  
 4804190000 80 0 - autres  
 4804191200 10 0 - - dont la composition fibreuse totale est constituée par 80|% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude  
 4804191200 20 0 - - - composés d'une ou plusieurs couches écrués et d'une couche extérieure blanchie, mi-blanchie ou colorée dans la masse, d'un poids au mètre carré  
 4804191200 80 0 - - - - inférieur à 175|g  
 4804191900 80 0 - - - - égal ou supérieur à 175|g  
 4804193000 80 0 - - - autres  
 4804199000 80 0 - - autres  
 4804210000 10 0 Papiers kraft pour sacs de grande contenance  
 4804210000 80 0 - écrus  
 4804211000 80 0 - - dont la composition fibreuse totale est constituée par 80|% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude  
 4804219000 80 0 - - autres  
 4804290000 80 0 - autres  
 4804291000 80 0 - - dont la composition fibreuse totale est constituée par 80|% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude  
 4804299000 80 0 - - autres  
 4804310000 10 0 autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150|g  
 4804310000 80 0 - écrus  
 4804315100 10 0 - - dont la composition fibreuse totale est constituée par 80|% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude  
 4804315100 80 0 - - - - servant d'isolant pour des usages électrotechniques  
 4804315800 80 0 - - - autres  
 4804318000 80 0 - - autres  
 4804390000 80 0 - autres  
 4804395100 10 0 - - dont la composition fibreuse totale est constituée par 80|% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude  
 4804395100 80 0 - - - - blanchis uniformément dans la masse  
 4804395800 80 0 - - - autres  
 4804398000 80 0 - - autres  
 4804410000 10 0 autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré compris entre 150|g exclus et 225|g exclus  
 4804410000 80 0 - écrus  
 4804419100 80 0 - - - Papiers et cartons, dits saturating kraft

- 4804419800 80 0 - - autres
- 4804420000 80 0 - blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique
- 4804490000 80 0 - autres
- 4804510000 10 0 autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225g
- 4804510000 80 0 - écrus
- 4804520000 80 0 - blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique
- 4804590000 80 0 - autres
- 4804591000 80 0 - - dont la composition fibreuse totale est constituée par 80% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude
- 4804599000 80 0 - - autres
- 4805000000 80 0 Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre
- 4805110000 10 0 Papier pour cannelure
- 4805110000 80 0 - Papier mi-chimique pour cannelure
- 4805120000 80 0 - Papier paille pour cannelure
- 4805190000 80 0 - autres
- 4805191000 80 0 - - Wellenstoff
- 4805199000 80 0 - - autres
- 4805240000 10 0 Testliner (fibres récupérées)
- 4805240000 80 0 - d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150g
- 4805250000 80 0 - d'un poids au mètre carré excédant 150g
- 4805300000 80 0 Papier sulfite d'emballage
- 4805400000 80 0 Papier et carton filtre
- 4805500000 80 0 Papier et carton feutre, papier et carton laineux
- 4805910000 10 0 autres
- 4805910000 80 0 - d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150g
- 4805920000 80 0 - d'un poids au mètre carré excédant 150g, mais inférieur à 225g
- 4805930000 80 0 - d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225g
- 4805932000 80 0 - - à base de papiers recyclés
- 4805938000 80 0 - - autres
- 4806000000 80 0 Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles
- 4806100000 80 0 Papiers et cartons sulfurisés (parcemin végétal)
- 4806200000 80 0 Papiers ingraissables (greaseproof)
- 4806300000 80 0 Papiers-calques
- 4806400000 80 0 Papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides
- 4806401000 80 0 - Papier dit "cristal"
- 4806409000 80 0 - autres
- 4807000000 80 0 Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles
- 4807003000 80 0 à base de papiers recyclés, même recouverts de papier
- 4807008000 80 0 autres
- 4808000000 80 0 Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 4803

- 4808100000 80 0 Papiers et cartons ondulés, même perforés
- 4808400000 80 0 Papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés
- 4808900000 80 0 autres
- 4809000000 80 0 Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles
- 4809200000 80 0 Papiers dits "autocopiants"
- 4809900000 80 0 autres
- 4809900010 80 1 - Papiers thermosensibles légers d'un poids au mètre carré n'excédant pas 65 g; présentés en rouleaux d'une largeur de 20 cm ou plus, d'un poids (papier compris) de 50 kg ou plus et d'un diamètre (papier compris) de 40 cm ou plus («rouleaux jumbo»), avec ou sans couche de base sur une face ou sur les deux; enduits d'une substance thermosensible sur une face ou sur les deux; et avec ou sans couche de protection
- 4809900090 80 1 - autres
- 4810000000 80 0 Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format
- 4810130000 10 0 Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres
- 4810130000 80 0 - en rouleaux
- 4810130020 80 0 - - d'un poids supérieur ou égal à 70 g/m<sup>2</sup> mais pas plus de 400 g/m<sup>2</sup> et d'un degré de blancheur supérieur à 84 (mesuré selon la norme ISO 2470-1), à l'exception du papier multicouche et le carton multicouche et des rouleaux pour presses à bobines
- 4810130080 80 0 - - autres
- 4810140000 80 0 - en feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié
- 4810140020 80 0 - - d'un poids supérieur ou égal à 70 g/m<sup>2</sup> mais pas plus de 400 g/m<sup>2</sup> et d'un degré de blancheur supérieur à 84 (mesuré selon la norme ISO 2470-1), à l'exception du papier et carton kraft
- 4810140080 80 0 - - autres
- 4810190000 80 0 - autres
- 4810190020 80 0 - - d'un poids supérieur ou égal à 70 g/m<sup>2</sup> mais pas plus de 400 g/m<sup>2</sup> et d'un degré de blancheur supérieur à 84 (mesuré selon la norme ISO 2470-1), à l'exception du papier et carton kraft
- 4810190080 80 0 - - autres
- 4810220000 10 0 Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique
- 4810220000 80 0 - Papier couché léger, dit LWC
- 4810220020 80 0 - - d'un poids supérieur ou égal à 70 g/m<sup>2</sup> mais pas plus de 400 g/m<sup>2</sup> et d'un degré de blancheur supérieur à 84 (mesuré selon la norme ISO 2470-1), à l'exception du papier et carton kraft et des rouleaux pour presses à bobines
- 4810220080 80 0 - - autres
- 4810290000 80 0 - autres
- 4810293000 80 0 - - en rouleaux
- 4810293020 80 1 - - - d'un poids supérieur ou égal à 70 g/m<sup>2</sup> mais pas plus de 400 g/m<sup>2</sup> et d'un degré de blancheur supérieur à 84 (mesuré selon la norme ISO 2470-1), à l'exception du papier et carton kraft et des rouleaux pour presses à bobines

- 4810293080 80 1 - - - autres
- 4810298000 80 0 - - autres
- 4810298020 80 1 - - - d'un poids supérieur ou égal à 70|g/m<sup>2</sup> mais pas plus de 400|g/m<sup>2</sup> et d'un degré de blancheur supérieur à 84 (mesuré selon la norme ISO 2470-1), à l'exception du papier et carton kraft
- 4810298080 80 1 - - - autres
- 4810310000 10 0 Papiers et cartons kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques
- 4810310000 80 0 - blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95|% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150|g
- 4810320000 80 0 - blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95|% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré excédant 150|g
- 4810321000 80 0 - - couchés ou enduits de kaolin
- 4810329000 80 0 - - autres
- 4810390000 80 0 - autres
- 4810920000 10 0 autres papiers et cartons
- 4810920000 80 0 - multicouches
- 4810921000 80 0 - - dont chaque couche est blanchie
- 4810923000 80 0 - - dont une seule couche extérieure est blanchie
- 4810929000 80 0 - - autres
- 4810990000 80 0 - autres
- 4810991000 80 0 - - de pâte blanchie, couchés ou enduits de kaolin
- 4810991020 80 1 - - - d'un poids supérieur ou égal à 70|g/m<sup>2</sup> mais pas plus de 400|g/m<sup>2</sup> et d'un degré de blancheur supérieur à 84 (mesuré selon la norme ISO 2470-1), à l'exception des rouleaux pour presses à bobines
- 4810991080 80 1 - - - autres
- 4810998000 80 0 - - autres
- 4810998020 80 0 - - - d'un poids supérieur ou égal à 70|g/m<sup>2</sup> mais pas plus de 400|g/m<sup>2</sup> et d'un degré de blancheur supérieur à 84 (mesuré selon la norme ISO 2470-1), à l'exception des rouleaux pour presses à bobines
- 4810998080 80 0 - - - autres
- 4811000000 80 0 Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n<sup>o</sup>s 4803, 4809 ou 4810
- 4811100000 80 0 Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés
- 4811410000 10 0 Papiers et cartons gommés ou adhésifs
- 4811410000 80 0 - auto-adhésifs
- 4811412000 80 0 - - d'une largeur n'excédant pas 10|cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé
- 4811419000 80 0 - - autres
- 4811490000 80 0 - autres
- 4811510000 10 0 Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs)
- 4811510000 80 0 - blanchis, d'un poids au mètre carré excédant 150|g
- 4811590000 80 0 - autres
- 4811600000 80 0 Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol
- 4811900000 80 0 autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose

- 4811900010 80 1 - Papiers thermosensibles légers d'un poids au mètre carré n'excédant pas 65 g; présentés en rouleaux d'une largeur de 20 cm ou plus, d'un poids (papier compris) de 50 kg ou plus et d'un diamètre (papier compris) de 40 cm ou plus («rouleaux jumbo»), avec ou sans couche de base sur une face ou sur les deux; enduits d'une substance thermosensible sur une face ou sur les deux; et avec ou sans couche de protection
- 4811900090 80 1 - autres
- 4812000000 80 0 Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier
- 4813000000 80 0 Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes
- 4813100000 80 0 en cahiers ou en tubes
- 4813200000 80 0 en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5|cm
- 4813900000 80 0 autres
- 4813901000 80 0 - en rouleaux d'une largeur excédant 5|cm mais n'excédant pas 15|cm
- 4813909000 80 0 - autres
- 4814000000 80 0 Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies
- 4814200000 80 0 Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée
- 4814900000 80 0 autres
- 4814901000 80 0 - Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués de papier grainé, gaufré, coloré en surface, imprimé de motifs ou autrement décoré en surface, enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente
- 4814907000 80 0 - autres
- 4816000000 80 0 Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n\$0|4809), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes
- 4816200000 80 0 Papiers dits "autocopiants"
- 4816900000 80 0 autres
- 4816900010 80 1 - Papiers thermosensibles légers d'un poids au mètre carré n'excédant pas 65 g; présentés en rouleaux d'une largeur de 20 cm ou plus, d'un poids (papier compris) de 50 kg ou plus et d'un diamètre (papier compris) de 40 cm ou plus («rouleaux jumbo»), avec ou sans couche de base sur une face ou sur les deux; enduits d'une substance thermosensible sur une face ou sur les deux; et avec ou sans couche de protection
- 4816900090 80 1 - autres
- 4817000000 80 0 Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance
- 4817100000 80 0 Enveloppes
- 4817200000 80 0 Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance
- 4817300000 80 0 Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance
- 4818000000 80 0 Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36|cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose
- 4818100000 80 0 Papier hygiénique
- 4818101000 80 0 - d'un poids, par pli, au mètre carré n'excédant pas 25|g
- 4818109000 80 0 - d'un poids, par pli, au mètre carré excédant 25|g
- 4818200000 80 0 Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains

- 4818201000 80 0 - Mouchoirs et serviettes à démaquiller
- 4818209100 10 0 - Essuie-mains
- 4818209100 80 0 - - en rouleaux
- 4818209900 80 0 - - autres
- 4818300000 80 0 Nappes et serviettes de table
- 4818500000 80 0 Vêtements et accessoires du vêtement
- 4818900000 80 0 autres
- 4818901000 80 0 - Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique, non conditionnés pour la vente au détail
- 4818909000 80 0 - autres
- 4819000000 80 0 Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires
- 4819100000 80 0 Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé
- 4819200000 80 0 Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé
- 4819300000 80 0 Sacs d'une largeur à la base de 40|cm ou plus
- 4819400000 80 0 autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets
- 4819500000 80 0 autres emballages, y compris les pochettes pour disques
- 4819600000 80 0 Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires
- 4820000000 80 0 Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton
- 4820100000 80 0 Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires
- 4820101000 80 0 - Registres, livres comptables et carnets de commandes ou de quittances
- 4820103000 80 0 - Carnets de notes, blocs de papier à lettres et blocs-mémorandums
- 4820105000 80 0 - Agendas
- 4820109000 80 0 - autres
- 4820200000 80 0 Cahiers
- 4820300000 80 0 Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers
- 4820400000 80 0 Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone
- 4820500000 80 0 Albums pour échantillonnages ou pour collections
- 4820900000 80 0 autres
- 4821000000 80 0 Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non
- 4821100000 80 0 imprimées
- 4821101000 80 0 - autoadhésives
- 4821109000 80 0 - autres
- 4821900000 80 0 autres
- 4821901000 80 0 - autoadhésives
- 4821909000 80 0 - autres
- 4822000000 80 0 Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis
- 4822100000 80 0 des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles
- 4822900000 80 0 autres
- 4823000000 80 0 Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose

4823200000 80 0 Papier et carton-filtre  
 4823400000 80 0 Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques  
 4823610000 10 0 Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton  
 4823610000 80 0 - en bambou  
 4823690000 80 0 - autres  
 4823691000 80 0 - - Plateaux, plats et assiettes  
 4823699000 80 0 - - autres  
 4823700000 80 0 Articles moulés ou pressés en pâte à papier  
 4823701000 80 0 - Emballages alvéolaires pour oeufs  
 4823709000 80 0 - autres  
 4823900000 80 0 autres  
 4823904000 80 0 - - Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques  
 4823908500 80 0 - autres  
 4823908520 80 1 - - Papiers thermosensibles légers d'un poids au mètre carré n'excédant pas 65 g; présentés en rouleaux d'une largeur de 20 cm ou plus, d'un poids (papier compris) de 50 kg ou plus et d'un diamètre (papier compris) de 40 cm ou plus («rouleaux jumbo»), avec ou sans couche de base sur une face ou sur les deux; enduits d'une substance thermosensible sur une face ou sur les deux; et avec ou sans couche de protection  
 4823908580 80 1 - - autres